



**DURABLEMENT
VÔTRE**

LE PODCAST DE L'IGEDD

**SITES ET PAYSAGES :
UN PATRIMOINE VIVANT**

6

Journaliste Stéphane Lemonsu

Bienvenue dans Durablement Votre, le podcast de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, l'IGEDD. Vous y trouverez des interviews exclusives d'experts passionnés. À chaque épisode, les inspectrices et les inspecteurs décryptent pour vous les politiques publiques liées à la transition écologique afin de mieux comprendre les défis de demain.

Quand on évoque les paysages français, on pense spontanément au Mont Blanc, à la pointe du Raz, à la baie de Somme ou encore aux champs de bataille qui ont marqué notre histoire. Ces lieux nous semblent immuables. Pourtant, ils évoluent sans cesse sous l'effet des activités humaines, du tourisme et désormais du changement climatique. Depuis plus d'un siècle, l'État protège les paysages les plus remarquables de notre pays grâce à un dispositif unique : la politique des sites classés.

Mais comment décide-t-on qu'un paysage mérite une protection particulière ? Comment préserver l'esprit d'un lieu sans le figer ? Et quel est le rôle de l'Inspection générale des sites et paysages de l'IGEDD dans cet équilibre délicat ?

Pour en parler aujourd'hui, nous recevons Coralie Moulin, inspectrice à l'IGEDD, spécialisée dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement, et Catherine Candelier, chargée d'études à la mission d'inspection générale des sites et paysages, spécialiste de l'histoire de la protection des sites et paysages. Bonjour à toutes les deux.

Coralie Moulin :

Bonjour.

Catherine Candelier :

Bonjour.

Stéphane Lemonsu :

Alors, pour aborder le thème du jour, on va parler des sites classés. On a tous vu cette expression, mais derrière la beauté d'un paysage se cache en réalité de la technique, du juridique. C'est assez complexe. Alors tout le monde en a entendu parler de ces sites qui représentent un peu le summum de la protection paysagère. Mais que signifie ce statut très concrètement, Coralie ?

 **Coralie Moulin :**

Concrètement, Stéphane, lorsqu'un site est classé, il bénéficie du plus haut niveau de protection nationale. Ce sont les paysages légendaires de la forêt de Brocéliande, les arbres de la Liberté, les terrils du Nord-Pas-de-Calais ou encore les Abattis et la montagne Kotica en Guyane.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors déjà, on voyage, là.

 **Coralie Moulin :**

On voyage et c'est vrai que classer un site, c'est quand même permettre son évolution sans altérer sa valeur intrinsèque pour le transmettre aux générations futures. On a deux niveaux de protection. On a le site classé et le site inscrit. Et la vie en site classé, l'autorisation spéciale en site classé, eh bien, elle doit être suivie. Alors qu'en site inscrit, la vie de l'État, il est simple, sauf en cas de démolition. Et ainsi, quand on vit dans un site classé, on doit certes respecter certaines démarches, avoir certains réflexes, mais on a aussi la garantie d'un cadre de vie où chaque projet est vraiment pensé dans le respect de la qualité du lieu.

 **Stéphane Lemonsu :**

Et que ce soit en France métropolitaine ou ultramarine, combien de sites sont concernés aujourd'hui ? Pour quelle superficie d'ailleurs ?

 **Coralie Moulin :**

Ben en France, on a aujourd'hui plus de deux mille sept cents sites classés qui couvrent environ un virgule deux million d'hectares. Et pour être plus concrète, cela représente un virgule sept million de terrains de foot. Et on a environ quatre mille sites inscrits. Et cet ensemble de sites, ça occupe environ quatre pour cent du territoire métropolitain.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors, quand on entend parler de classement, certains imaginent immédiatement des interdictions, des contraintes. Est-ce qu'un site classé est un paysage figé, Catherine ?

 **Catherine Candelier :**

Eh bien non. Un site classé, c'est un paysage qui n'est pas figé pour l'éternité. Il évolue évidemment comme tous les autres paysages. Et la politique des sites classés, c'est simplement de contrôler, d'accompagner les évolutions pour conserver les caractéristiques principales des sites. Ces caractéristiques qui ont fait que la Nation, avec un grand N, a reconnu leurs qualités exceptionnelles. Et finalement, les seules choses qui sont interdites de base en site classé, ce sont le camping et la publicité. La politique des sites à laquelle nous contribuons, ce n'est pas une politique qui s'oppose à tout changement. Bien au contraire, c'est une politique qui pousse à l'exemplarité, à l'excellence de la modernisation.

 **Stéphane Lemonsu :**

De nos jours, avec le développement de l'information et des réseaux sociaux, certains de ces paysages protégés sont confrontés à une autre difficulté : leur immense succès. On le voit souvent dans certains reportages. L'IGEDD a récemment évalué la politique des grands sites de France. Pourquoi ces sites nécessitent-ils une attention particulière ?

 **Coralie Moulin :**

Eh bien parce que ce sont les sites classés les plus célèbres, les plus fréquentés et les plus fragiles. On dénombre plus de trente-huit millions de visiteurs par an dans ces cinquante-trois grands sites. On connaît souvent ces lieux sans percevoir toute la démarche collective de gestion qu'il y a derrière. Les grands sites et leur réseau national apportent une réelle plus-value en matière d'accueil des visiteurs, de bien-être des habitants et de tourisme durable. Et c'est vraiment une garantie de préservation des sites classés fragilisés par cette surfréquentation.

 **Stéphane Lemonsu :**

Et lorsque cette gestion est réussie, l'État décerne un label aux territoires les plus exemplaires. C'est bien cela ?

 **Coralie Moulin :**

Oui, c'est bien cela. La France compte aujourd'hui vingt-six sites labellisés. Dans les Hauts-de-France, la baie de Somme, dans le Massif central, le Puy Mary, en Occitanie, le cirque de Navacelles ou les sites préhistoriques de la vallée de la Vézère. Les autres projets grands sites sont engagés dans une démarche pour obtenir ce label. C'est un label qui est attribué par le ministre de l'Écologie. Il est décerné aux collectivités qui sont gestionnaires du grand site et quand elles mettent en œuvre un véritable projet de préservation, de gestion, de mise en valeur du site classé, avec une gouvernance et des moyens dédiés. Et il est accordé, ce label, pour une durée de huit ans.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors, le rapport explique aussi que ces territoires peuvent devenir des démonstrateurs grandeur nature pour la transition écologique. Qu'est-ce que cela signifie ?

 **Coralie Moulin :**

Eh bien, il s'agit par exemple de repenser les mobilités pour limiter la place de la voiture, de promouvoir la sobriété, de territorialiser les énergies renouvelables, de préserver l'eau, de préserver la biodiversité et, par exemple, de favoriser les pratiques agricoles durables. Mais le cœur du projet Grand Site repose aussi sur la qualité paysagère, le respect du génie des lieux et l'expérience du visiteur. Donc ces territoires sont déjà des démonstrateurs, des acteurs clés pour des solutions concrètes et des retombées positives pour le territoire. Et c'est le réseau des grands sites de France qui nous en fait écho.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors en quelques mots, comment la mission d'inspection générale des sites et paysages agit-elle au quotidien ?

 **Coralie Moulin :**

Eh bien, l'inspection générale des sites et paysages, elle intervient à la demande du ministre de l'Écologie. Dans le cadre d'une convention spécifique, elle expertise les paysages remarquables, mais également les paysages du quotidien, les nouveaux sites classés, les projets d'aménagement en sites classés, les projets grands sites, l'attribution du label dont on vient de parler. Notre mission peut concourir à l'établissement de doctrines ou d'autres réflexions sur les sites et les paysages. Et nos missions donnent lieu à des rapports qui sont parfois examinés en commission nationale des sites, la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Et par exemple,

dans le cadre de la définition de nouveaux sites classés, l'inspection générale va étudier finement le périmètre du site, les critères de classement du site, mais également l'objet du classement. Chaque site est vraiment une alliance unique. Il faut décrypter sa portée, son sens, son récit, sa sensibilité et également les caractéristiques qui lui confèrent cet intérêt général. On dit en général ce que c'est, ce en quoi le site est constitutif.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors, quels sont les autres acteurs de la protection des sites et des paysages ? L'inspection générale n'est pas la seule à intervenir, j'imagine.

 **Coralie Moulin :**

Et oui, cette protection, c'est bien l'affaire de tous. Mais au sein de l'État, en effet, elle repose sur une chaîne d'acteurs liés : le ministère de la Transition écologique, les services déconcentrés sous l'autorité des préfets. Et j'en profite pour mettre à l'honneur les acteurs de la gestion des sites au quotidien, le bureau des sites du ministère de l'Écologie, les inspecteurs régionaux des sites et les architectes des bâtiments de France.

 **Stéphane Lemonsu :**

Sur le plan historique, Catherine, depuis quand y a-t-il une mission d'inspection générale dans la vie des sites ?

 **Catherine Candelier :**

Eh bien, l'inspection générale des sites, en fait, existe depuis les années 1930. On retrouve dans les archives des avis qui ont été émis par des inspecteurs généraux à l'époque des monuments historiques qui s'étaient spécialisés dans le domaine des sites. Ce qui est marquant d'ailleurs, quand on se replonge dans l'histoire d'une protection, c'est de se rendre compte d'une continuité de points de vue sur ce qui est important dans un site. Les avis ou recommandations des inspecteurs généraux qui se sont succédé sont très précieux pour nos analyses actuelles. La mission d'inspection générale des sites et paysages se place finalement dans un héritage historique très important.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors, on parle de protection du patrimoine au quotidien et on pense à ce moment-là souvent aux monuments historiques. Mais à quel moment la France a-t-elle décidé que les paysages eux-mêmes, ça, c'est quand même particulier, constituaient aussi un patrimoine à protéger ?

 **Coralie Moulin :**

Stéphane, c'est plutôt après la période romantique, au XIX^e siècle.

 **Stéphane Lemonsu :**

On remonte loin là.

 **Coralie Moulin :**

Ouais. Au moment où, en fait, la nature n'est plus un espace à maîtriser, mais c'est vraiment le reflet de l'âme humaine, de nos émotions intérieures. Et ça commence avec la forêt de Fontainebleau. On protège finalement les arbres qui ont été représentés par les peintres de Barbizon, tout proche. Ensuite, au XX^e siècle, on a des artistes, des gens de lettres qui se sont mobilisés pour certains monuments naturels contre les effets de l'industrialisation. On peut citer la cascade de Gimel, en Corrèze, ou les chaos de Huelgoat, en Bretagne. Et c'est l'intervention de Charles Beauquier, qui est député du Doubs au début du XX^e siècle, qui est déterminante puisqu'il va mener vraiment une bataille pour sauvegarder la source du Lison, une petite rivière de son département, contre un projet hydroélectrique. Et il défend, en 1906, la première loi sur les monuments naturels et les sites à caractère artistique. Et cette loi portera son nom. Il invoqua pour la première fois la beauté naturelle comme un objet d'utilité publique. Et cette loi, elle a été ensuite perfectionnée. Elle a été même calquée sur la loi sur les monuments historiques, justement, et elle a été mise en vigueur le 2 mai 1930. Elle est toujours en vigueur aujourd'hui. Elle repose sur cinq critères de classement qui sont les critères historiques, scientifiques, pittoresques, artistiques ou légendaires dont la conservation revêt un intérêt général aujourd'hui.

 **Stéphane Lemonsu :**

Et au cours de cette histoire, il y a un épisode peu connu, le fameux chantier intellectuel 1424. Alors ça paraît bizarre, là aussi, ce nom, mais est-ce que vous pouvez nous raconter cette aventure à la fois assez improbable et extraordinaire, Catherine ?

 **Catherine Candelier :**

Oui, absolument. Comme l'a rappelé Coralie tout à l'heure, depuis 1906, deux mille sept cents sites ont été classés et près de quatre cents d'entre eux entre 1942 et 1945. Ce nombre nous a évidemment interpellés et m'a poussée à effectuer des recherches. De fait, il s'agissait d'une vraie politique du régime de Vichy qui a organisé un chantier intellectuel afin de faire travailler des

intellectuels au chômage. C'étaient des professeurs, des artistes, des architectes, etc., qui avaient pour mission de recenser les plus beaux paysages français. L'organisation administrative mise en œuvre sous ce régime de Vichy a d'ailleurs totalement préfiguré l'organisation actuelle. On a des inspecteurs départementaux qui sont rattachés aux directions régionales du ministère, une administration centrale et une inspection générale. Et l'histoire de ce chantier intellectuel 1424, elle est vraiment très émouvante, parce que sous couvert d'activités liées à l'administration de Vichy, beaucoup d'agents ont participé à la résistance.

 **Stéphane Lemonsu :**

Et on voit qu'en plus, ils ont beaucoup œuvré pour justement la préservation du territoire. Jusqu'ici, pendant longtemps, la principale menace pouvait venir de l'urbanisation ou de certains aménagements non contrôlés. Désormais, vous le soulignez, la principale transformation à laquelle nos paysages sont confrontés, c'est probablement celle du climat. On le voit, les paysages changent parfois d'eux-mêmes. On parle du recul du trait de côte, de sécheresse, d'évolution des forêts. Comment la mission des sites et paysages aborde-t-elle cette nouvelle réalité ?

 **Coralie Moulin :**

On aborde cette réalité tous les jours dans l'analyse de nos nouveaux classements. Par exemple les classements littoraux, mais aussi les classements en montagne avec la pénurie d'eau qui déstabilise finalement les pratiques traditionnelles d'élevage, mais également dans les sites forestiers où les essences forestières sont à bout de souffle face à la sécheresse. Et aujourd'hui, protéger les paysages, ce n'est pas empêcher ces bouleversements finalement, mais c'est plutôt orienter ces mutations-là pour que les paysages soient habitables, qu'ils soient lisibles, qu'ils soient fidèles à l'esprit des lieux. Et il faut témoigner de ces changements. Et par exemple, l'outil adéquat, ce sont les observatoires photographiques du paysage. Et le paysage est vivant. Et la Convention du Conseil de l'Europe donne une définition du paysage qui intègre tous ces bouleversements puisqu'elle dit que c'est une portion de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leur interrelation. Donc, je pense qu'il faut toujours avoir en tête notre héritage patrimonial, certes, mais il faut aussi accompagner toutes ces dynamiques paysagères. Et la réponse, c'est peut-être dans la démarche paysagère, ce qui est une méthode, c'est-à-dire qu'il faut penser ces transformations en amont à l'échelle des territoires, avec les habitants, avec

des paysagistes concepteurs, pour concilier le patrimoine, les ressources naturelles et cette adaptation au dérèglement climatique, pour conserver notre qualité de vie.

 **Stéphane Lemonsu :**

Et justement, comment on trouve ce bon équilibre entre transition énergétique et préservation paysagère ? Comment on fait ?

 **Coralie Moulin :**

Ça peut être délicat, mais ce sont deux objectifs d'intérêt général à concilier. L'équilibre, il repose déjà sur une analyse rigoureuse de tous ces projets. Les projets d'installation, par exemple, comme des éoliennes, en tenant compte des caractéristiques du paysage, du site, en analysant tous les enjeux environnementaux et puis en analysant également les effets de ces nouvelles installations dans le paysage. Ces questions sont traitées par les commissaires enquêteurs, mais également les autorités environnementales dans les différentes études d'impact sur l'environnement. Et la bonne approche paysagère, elle passe encore une fois par un travail en amont sur le choix du site de projet, sur les covisibilités sensibles, sur la perception des habitants et la composition de l'installation.

 **Stéphane Lemonsu :**

Alors, on l'oublie souvent, mais certains paysages portent également une autre responsabilité, celle de transmettre la mémoire. Vous avez beaucoup travaillé sur les paysages des deux guerres mondiales. Pourquoi protéger un champ de bataille ou un relief marqué par un conflit au titre du paysage ?

 **Catherine Candelier :**

Eh bien, en 2024, nous avons célébré à la fois les cent dix ans du début de la Première Guerre mondiale et les quatre-vingts ans du débarquement en Normandie. Ça a été l'occasion d'analyser comment la mémoire des deux guerres mondiales est inscrite dans le paysage français. On pense évidemment aux tranchées de 14-18, mais aussi aux plages du débarquement avec leurs vestiges. Et ces sites, dont certains sont reconnus au niveau international par l'UNESCO. La France porte d'ailleurs cette année la reconnaissance des plages du débarquement. Ces sites, donc, permettent de raconter l'histoire, de transmettre de façon très sensible une mémoire aux générations futures. Une protection par la loi de mai 1930 garantit une conservation et justement ce passage de mémoire.

 **Stéphane Lemonsu :**

Et Catherine, est-ce qu'il y a un site qui vous a particulièrement marquée ?

 **Catherine Candelier :**

Oui, c'est celui du Petit Donon, dans le Bas-Rhin. Il a été classé récemment parce qu'il porte des traces uniques de la guerre de 14-18. Il s'agit d'un lieu de bataille très meurtrier des deux côtés et on y retrouve des stèles funéraires qui ont été gravées sur place par un soldat allemand pour marquer le lieu où Français et Allemands sont tombés et ont été enterrés. C'est véritablement un lieu plein d'émotion. Il faut aller le voir, aller le découvrir.

 **Stéphane Lemonsu :**

On imagine effectivement ce que ça peut signifier et faire ressentir une fois sur place. Pour finir, si vous deviez toutes deux résumer en un mot le défi de l'inspection des sites et paysages au vingt-et-unième siècle, quel serait-il ?

 **Catherine Candelier :**

Le défi de notre mission, c'est de contribuer à l'anticipation des changements à venir ou en cours dus au dérèglement climatique, et aussi de veiller à ce que les sites classés ne fassent pas les frais de conflits d'usage à venir.

 **Stéphane Lemonsu :**

Par exemple ?

 **Catherine Candelier :**

Je pense par exemple à la question de l'eau. Lorsque des fleuves comme la Loire sont classés, c'est pour le paysage que l'eau offre, elle est bien présente. Demain, comment ce paysage va-t-il évoluer avec une raréfaction de la ressource ? Un arbitrage entre des usages liés par exemple au refroidissement des centrales nucléaires, à l'irrigation agricole, à la préservation de l'eau potable ou encore à la biodiversité qu'il faut maintenir.

 **Stéphane Lemonsu :**

Coralie, quel défi à relever ?

 **Coralie Moulin :**

Alors moi, je dirais le défi de la beauté. Et puis, le fait de continuer à requalifier nos paysages dégradés, d'anticiper ces dérèglements climatiques grâce à cette démarche paysagère, vraiment au cœur des projets de territoire.

 **Stéphane Lemonsu :**

Catherine Candelier, Coralie Moulin, merci d'avoir été avec nous aujourd'hui.

 **Catherine Candelier :**

Merci.

 **Coralie Moulin :**

Merci.

 **Stéphane Lemonsu :**

Merci à vous tous d'avoir écouté Durablement vôtre, le podcast de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable. On rappelle que l'actualité des sites et paysages est à retrouver dans la newsletter Veille Paysage de la mission d'inspection générale des sites et paysages sur le site de l'IGEDD, tout comme tous nos épisodes. Pour cela, rendez-vous sur www.igedd.developpement-durable.gouv.fr. À bientôt.

 **Journaliste Stéphan Lemonsu**

Et merci à vous tous d'avoir écouté Durablement Votre, le podcast de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable. On se retrouve très bientôt, mais d'ici là, si vous voulez réécouter tous nos épisodes, ça se passe sur www.igedd.developpement-durable.gouv.fr. À bientôt !